

Séance publique du 12 juin 2006

Délibération n° 2006-3435

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **PAE Guérin-Genève - Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n° 2006-3210 en date du 1er mars 2006**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3210 en date du 1er mars 2006, il a été approuvé l'institution d'un secteur de participation sur un périmètre situé à Lyon 6° et délimité par les rues Louis Guérin, Jean Novel et de Genève.

Or il s'avère que le secteur de participation, tel que défini au plan annexé à la délibération précitée, s'étend très légèrement sur le territoire de Villeurbanne pour 145 mètres carrés environ.

Cette emprise sur Villeurbanne n'a pas été précisée, ni dans le corps du texte, ni dans le délibéré de la délibération du 1er mars 2006, mais apparaît bien sur le plan instituant le périmètre de participation.

Cette omission relève de l'erreur matérielle et n'entache en rien le montage du programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Aussi est-il proposé au Conseil de prendre acte de cette erreur matérielle, et de compléter le a) du premier paragraphe du délibéré de la délibération n° 2006-3210 en date du 1er mars 2006 par la mention : *et Villeurbanne* ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte d'une erreur matérielle dans la délibération n° 2006-3210 en date du 1er mars 2006.

2° - Modifie le premier paragraphe de cette délibération comme suit :

a) - le programme d'aménagement de l'ensemble (PAE) du secteur Guérin-Genève à Lyon 6°,
est remplacé par :

a) - le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur Guérin-Genève à Lyon 6° et Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,